

Compte rendu de séance

Séance du 21 Février 2019

L' an 2019 et le 21 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme AUBERT Marylène, Mme BOUGEANT Valérie, M. BRUNET Paul, M. CARRÉ Yvon, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme DUFROU Virginie, Mme DURAND Denise, M. GAMBERT Eric, M. GOBBE Thierry, M. HEMERY Fabrice, Mme PLESSIS Clémentine, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme SUFFISSAIS Elisabeth

Excusés ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à M. BARRÉ Olivier, M. FOUCAULT Bernard à Mme ROBIN Elisabeth

Excusés : M. BOUVIER Yann, Mme MERY BEAUGRAND Rachel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 15/02/2019

Date d'affichage : 15/02/2019

A été nommée secrétaire : Mme DURAND Denise

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

Le procès-verbal du 17 janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Délibération portant création d'un poste d'agent technique
- Statuts du nouvel EPCI issu de la fusion
- Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à Laval-Agglomération
- Vote des taux des impôts directs locaux 2019
- Contrat de prestations de service pour l'entretien annuel des bouches et poteaux incendie
- Cession à titre gratuit à Méduane-Habitat (annule et remplace la délibération 2017-74)
- Questions diverses.

2019-05 – DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ANIMATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 21/02/2019,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} avril 2019, un emploi permanent à temps complet, d'agent d'animation polyvalent chargé des services périscolaires, extrascolaires, d'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts suivant les besoins du service technique. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades de :

- Adjoint d'animation
- Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} avril 2019.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2019-06 – STATUT DU NOUVEL EPCI ISSU DE LA FUSION

Rapport de présentation de la décision

Les arrêtés préfectoraux du 27 février 2018 et du 26 octobre 2018, ont créé la nouvelle communauté d'agglomération dénommée « Laval Agglomération », suite à la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et la communauté de communes du Pays de Loiron.

Dans un premier temps, les services de l'Etat ont élaboré des statuts intégrés dans l'arrêté préfectoral du 27 février 2018. Ces statuts fixent les compétences obligatoires de la nouvelle communauté d'agglomération et indiquent les compétences optionnelles et facultatives de chaque communauté sans envisager une extension de ces compétences sur l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI.

Afin de se doter de statuts applicables sur le territoire du nouvel EPCI, les élus des 34 communes ont engagé une réflexion, dans le cadre de travaux en ateliers, sur les compétences optionnelles et facultatives qu'il convient de donner à la nouvelle agglomération.

La proposition qui en résulte consiste à harmoniser les compétences optionnelles et facultatives précédemment exercées par les deux EPCI, afin de les exercer sur l'ensemble du nouveau territoire.

La compétence optionnelle concernant le débroussaillage des sentiers de randonnées exercées précédemment par la communauté de communes du Pays de Loiron n'est pas reprise et est donc restituée aux communes.

L'épicerie sociale, le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) et la programmation culturelle sont territorialisés pour être exercés par le nouvel EPCI uniquement sur l'ex-Pays de Loiron.

Par ailleurs, il est rappelé que les délibérations d'intérêt communautaires des EPCI existants avant la fusion restent applicables jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire par la nouvelle communauté qui doit être défini au plus tard dans le délai de 2 ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant la fusion soit pour Laval Agglomération avant le 31 décembre 2021.

Enfin l'approbation des nouveaux statuts doit s'effectuer selon la procédure classique à savoir par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite, le Préfet de la Mayenne arrête les nouveaux statuts.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le conseil communautaire de Laval Agglomération a décidé de procéder à la réécriture de ses statuts,
- Que le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval est annexé à la présente délibération,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le conseil municipal se prononce **favorablement** sur les nouvelles compétences de Laval Agglomération

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

2019-07 – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) À LAVAL AGGLOMERATION

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le conseil communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Par délibération n°14 janvier 2019, sur proposition informelle des maires, le conseil communautaire a arrêté la composition de la CLECT.

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal le choix de Laval Agglomération.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT soient élus, il appartient au conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder au choix des membres de la CLECT.

Monsieur le Maire propose, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, qu'il soit procédé à l'élection au sein du conseil municipal du représentant amené à siéger à la CLECT par un vote à main levée (*si le conseil municipal en décide à l'unanimité*). Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Il est donc procédé au vote

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération de Laval Agglomération en date du 14 janvier 2019 fixant la composition de la CLECT;

Considérant que le conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la désignation du représentant à la CLECT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

de désigner Monsieur Olivier BARRÉ, membre de la CLECT,

2019-08 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- la taxe d'habitation,
- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Les taux d'imposition pour l'année 2019 :

- taxe d'habitation :	17,00 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	29,00 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	34.83 %

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que ces taux n'ont donné lieu à aucune modification depuis l'année 2001.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2019-09 – CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX INCENDIE

La Collectivité dispose sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

La Collectivité indique que ses appareils de lutte contre l'incendie respectent les règles de l'art et les normes actuellement en vigueur pour la plupart des bornes incendie.

Conformément aux dispositions susmentionnées, l'organisation, le fonctionnement et la suffisance du service incendie sur son territoire, notamment en ce qui concerne la décision d'implantations de nouvelles installations de lutte contre l'incendie et les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau pour assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisés de ces installations relèvent de l'entière appréciation et responsabilité de la Collectivité.

Le Prestataire dispose du matériel et d'un personnel permettant d'assurer la vérification du bon fonctionnement, et l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie et notamment des poteaux d'incendie.

La Commune souhaite que la Société **VEOLIA** effectue la visite annuelle des prises d'incendie municipales placées sur la voie publique raccordées au réseau d'eau potable, le contrôle annuel des caractéristiques de débit et pression des prises d'incendie, l'établissement d'un compte-rendu annuel de visite

La définition et le détail des modalités de cette mission figurent sur la convention jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE
cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

2019-10 – CESSION A TITRE GRATUIT A MÉDUANE HABITAT

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2017-74

(La commune souhaite conserver les parcelles AB 191 et 192 concernant l'ancienne mairie)

Monsieur Olivier BARRÉ, Maire de Saint-Jean-Sur-Mayenne, présente la vente foncière à MÉDUANE HABITAT :

Le projet d'aménagement urbain et de développement du logement social est proposé sur la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne concernant la réalisation d'environ 13 logements et l'aménagement public d'un quartier.

La cession à titre gratuit à MEDUANE HABITAT des parcelles cadastrées AB 51, AB 168, AB 187, AB 188 et 193 pour une surface totale de 28a 13ca.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le maire à signer la convention avec MEDUANE HABITAT et tous les documents se rapportant au dossier,

REQUIERT

Maître Olivier BLOT notaire à MARTIGNE SUR MAYENNE de régulariser l'acte de cession,

DONNE TOUT POUVOIR

à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toutes pièces relatives à la cession.

Séance levée à: 21h30

En mairie, le 28/02/2019
Le Maire
Olivier BARRÉ



Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne
Séance du 21/02/2019